

Divulgation proactive de contrats liés à la COVID-19

Enjeu

Dans le cadre de sa réponse à la COVID-19, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) approvisionne de manière intensive des fournitures et de l'équipement sur le marché mondial, tout en faisant face aux risques que présentent la fragilité des chaînes d'approvisionnement, la fluidité de la situation actuelle et une forte hausse de la demande. La nature mondiale de cette pandémie et la demande de fournitures signifient qu'elle est confrontée à une forte concurrence pour les biens et à une chaîne d'approvisionnement très volatile. Le gouvernement use de grande prudence en ce moment pour ne pas divulguer des renseignements sur l'approvisionnement qui pourraient compromettre sa position de négociation.

Messages clés

- Le gouvernement du Canada s'est engagé dans un effort sans précédent pour acquérir des fournitures et de l'équipement afin de garantir la sécurité et la santé des travailleurs de la santé de première ligne et de la population canadienne.
- Afin de protéger l'intégrité des processus de passation de marchés et des chaînes d'approvisionnement mondiales, SPAC doit faire preuve de prudence à l'heure actuelle en ce qui concerne la divulgation de renseignements sur les marchés publics.
- SPAC publie certains documents d'invitation à soumissionner liés à la COVID-19 sur le site Achats et ventes, en particulier lorsque le délai pour obtenir le bien ou le service en question permet une plus grande souplesse.
- Plusieurs contrats ont également été annoncés publiquement au cours des dernières semaines et SPAC publie les détails des commandes et des livraisons d'équipement de protection individuelle.

Contexte

SPAC fait l'achat de quantités considérables d'équipement de protection et de fournitures médicales pour le compte de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). En réponse aux mesures d'intervention d'urgence liées à la COVID-19, la grande majorité des contrats mis en place par SPAC comportent une exemption pour raisons de sécurité nationale.

L'application d'une telle exemption élimine l'obligation de publier les appels d'offres pour une période déterminée, ce qui permet de maximiser la rapidité avec laquelle les achats urgents peuvent être réalisés.

L'application de l'exemption pour raisons de sécurité nationale signifie également que le gouvernement n'est pas tenu de publier des avis d'appel d'offres, ce qui est important étant donné la volatilité du marché et la concurrence mondiale intense pour obtenir de l'équipement de protection individuelle et autres fournitures nécessaires. Dans ce contexte, la divulgation de renseignements sur les marchés publics, notamment le nom du fournisseur et la valeur du contrat, pourrait compromettre les commandes et la position de négociation du Canada, en particulier sur les marchés internationaux. Par conséquent, même si certains renseignements ont été publiés en ce qui concerne les achats du Canada liés à la COVID-19, la majorité de l'information sur les contrats n'a pas été révélée à ce jour.

L'application d'une exemption pour raisons de sécurité nationale ne dispense pas un ministère de son obligation de divulguer proactivement les contrats; toutefois, la *Loi sur l'accès à l'information* renferme des dispositions qui accordent aux chefs d'organisations un pouvoir discrétionnaire en matière de divulgation.

Plus précisément, l'article 18 (b) de la Loi stipule que « le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité d'une institution fédérale ou d'entraver des négociations — contractuelles ou autres — menées par une institution fédérale ».

Ces risques pourraient se poursuivre jusqu'à ce que les fournitures et l'équipement soient moins difficiles à obtenir. Des renseignements supplémentaires seront rendus publics dès que la position concurrentielle de SPAC ne sera plus compromise afin de maximiser la transparence.